



101071 - Est il permis de vendre des logiciels avec un ordinateur tout en craignant qu'ils ne soient utilisés de façon interdite (religieusement)?

question

M'est il permis de vendre des logiciels qui permettent à un ordinateur de fonctionner si je crains qu'ils soient utilisés de manière à désobéir à Allah et m'imputer le péché qui en découle? ou peut on considérer que je ne suis pas responsable de l'usage que l'acheteur en ferait?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les logiciels et les appareils utilisables aussi bien dans le bien que dans le mal peuvent être vendus dans le cadre des transactions commerciales, à moins que l'on sache que l'acheteur va en faire un usage interdit. Dans ce cas, il n'est pas permis de les lui vendre. Si on ne connaît pas l'usage qu'il va en faire, il n'y a aucun inconvénient à les lui vendre. Dans ce cas, s'il les utilise de façon illicite, il sera l'auteur du péché qui en découlerait.

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Il n'est pas juste de vendre ce qui va être utilisé dans une opération interdite comme un jus à transformer en vin, si on est au courant (du processus de fabrication). C'est l'avis d'Ahmad et d'autres ou même quand le vendeur croit que le produit risque d'être utilisé de manière interdite. C'est aussi un des deux avis émis (par Ahmad). C'est avis est corroboré par les propos de ses disciples selon lesquels si un bailleur croit que le locataire va louer la maison pour y commettre des actes désobéissance comme la vente du vin et consorts, il ne lui est pas permis de lui louer la maison et, s'il le fait, le contrat ne serait pas valide. La vente et la location sont pareilles.** Extrait de al-Fatawa al-koubra (5/388) Voir la réponse donnée à la question n°[39744](#).

Allah le sait mieux.